

L'an deux mil vingt et un le dix-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M – Mme CAVILLON C – M. VANET F - M. DURANCEAU S - Mme BESSON V- M. DAUJAT J - M. BOULANGER P

ABSENTS : M. RAMEL C - Mme PRADIGNAC S

Secrétaire de séance : M. CAVILLON Christine

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Le Conseil municipal réuni :

- Délibération 2022.01

Vu l'adoption par le conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 des rapports d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Monsieur le Maire rappelle que :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- Délibération 2022.02

Considère qu'il y a lieu de revoir la participation allouée aux agents ayant souscrit à un contrat de prévoyance labellisé et décide de verser à compter du 1^{er} Février 2022, une participation mensuelle comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Agent à temps complet : 11 €
Agent à temps non complet : 20 H/S : 7.50 €
Agent à temps non complet : 2 H/S : 1.50 €

- Délibération 2022.03 :

Adopte le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	- Surcroit de travail - Élection - Mariage
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	- Surcroit de travail - Entretien bâtiment - Déneigement

Approuve le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Précise que pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003-question n°1635).

Décide que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Autorise le Maire, en tant que personne responsable, à notifier par arrêté individuel le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour chaque agent concerné sur une période donnée, et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} Février 2022;

- Délibération 2022.04 :

Nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier compte tenu de la parution de l'arrêté ministériel, il y a lieu de reprendre la délibération du 8 juin 2018, comme suit :

* Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

* Le complément indemnitaire annuel (CIA), tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel ;

Catégorie	Poste occupé	Groupe	Montant annuel plafonné par groupe	Critères pour la classification des groupes
B	Direction Générale des Services	1	1995 €	- La réalisation des objectifs - Le respect des délais d'exécution
C	Poste avec encadrement de proximité, polyvalent, autonomie	1	1260 €	- Les compétences professionnelles et techniques - Les qualités relationnelles
C	Poste monovalent, autonomie limitée	2	1200 €	- La capacité d'encadrement - La disponibilité et l'adaptabilité - La manière de servir

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel. Sont exclus les agents contractuels.

Le montant attribué individuellement s'effectue dans le respect du montant plafond fixé ci-dessus, et par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire, pour sa part variable, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absences et de congés accordés suivants :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

- congés de maladie ordinaire, accidents de service, maladies professionnelles reconnues,
- congés de maternité ou paternité, ou pour adoption,
- de formation professionnelle, de solidarité familiale, de temps partiel thérapeutique, lors des jours d'hospitalisation

* Délibération 2022.05

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point, le Conseil Municipal donne **délégation au maire** pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* Délibération 2022.06

DÉCIDE la vente des chemins ruraux à :

- Mr et Mme Geoffray Jérôme au prix de 592.85 €
- Mr et Mme Merle Daniel au prix de 782.30 €

Un courrier sera fait à chaque acheteur avec le détail et ils devront nous notifier par écrit leur accord ;

DIVERS :

Il est rappelé à l'assemblée le projet en cours : le lotissement Abel Cornaton. L'appel d'offre pour la viabilisation des lots est lancé.

3 entreprises ont répondu : Socafil – Danmuller et Roger Martin.

Les offres sont supérieures à l'estimation faite par Axis Conseils.

Il est proposé de demander aux 3 entreprises de refaire une offre.

Un rendez vous avec Axis Conseils pour faire le point est prévu : initialement le 14/01, mais reporté au 21/01, cause COVID.

L'autre projet est l'achat du bâtiment au Centre bourg :

* Résultats des appels d'offres :

1/ Pour la maîtrise d'œuvre : 3 entreprises ont répondu (ATD – SCP Coudert – BAUDE)

L'entreprise BAUDE a été retenue 32 908€ HT

2/ Pour le Bureau de contrôle : 3 entreprises ont répondu (Qualiconsult – Alpes Controles – APAVE) –

L'entreprise APAVE a été retenue pour un montant de 3 970€ HT

3/ Pour la mission de coordination SPS : 4 entreprises ont répondu (COO – Qualiconsult – Socotec et DEKRA)

L'entreprise COO a été retenue pour un montant de 3 000€ HT

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département et de l'Etat pour nous aider dans ce projet de réhabilitation de ce bâtiment.

- Le planning pour les élections des 10 et 24 Avril 2022 pour les élections Présidentielles et les 12 et 19 Juin 2022 pour les élections Législatives

8H - 11 H	11H - 15H	15H – 18H
Michel BROCHAND	Isabelle QUEFFELEC	Christophe GREFFET
Julien DAUJAT	Virginie BESSON	Paul BOULANGER
Christine CAVILLON		Fabrice VANET

Comptes-rendus de réunion :

Paul Boulanger :

- Veyle vivante : contrat de projet pour remettre la veyle dans son lit. Un ingénieur vient d'être recruté.

Fabrice Vanet :

- Réunion de la commission Transition Ecologique et mobilité : Convention signée avec ALEC sur le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) dans le cadre de Rénov +. Seul ¼ des ménages sont éligibles à une aide « Ma Prime Rénov » .

- La Voie Bleue (relie Le Luxembourg à Marseille) – Dans le cadre de la jonction jusqu'à Lyon, la commission travaille sur 11 kms de voie le long de la Saône qui ira du Pont François Mitterrand au Pont d'Arciat.

Michel Brochand :

- SMIDOM : Le mauvais tri coûte 350 000€ soit 10 % du budget de fonctionnement.
La redevance sera en hausse de 2.80 %

- Commission Urbanisme et Economie :

- Avancement du PLUI

- Acheter en Veyle : les ventes sont faibles mais 19 000 visiteurs sur le site pour 42 boutiques représentées

- Soutien à la création et reprise d'activités avec France Active

Dates à retenir :

- 22 Janvier : nuit de la lecture à la Bibliothèque

- 5 Février : Portes ouvertes de la Bibliothèque

- 25 Février : Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Prochain conseil : Mercredi 16/02 à 20h

NOM – PRENOM	Signature
M. GREFFET Christophe	
M. BROCHAND Michel	
Mme QUEFFELEC Isabelle	
M. DURANCEAU Sébastien	
M. DAUJAT Julien	
Mme BESSON Virginie	
M. RAMEL Cyril	Excusé
Mme PRADIGNAC Sophie	Excusée
Mme CAVILLON Christine	
M. VANET Fabrice	
M. BOULANGER Paul	